



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-022-2021-02

PUBLIÉ LE 8 FÉVRIER 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-02-08-001 - DECISION n° DOS - 2021 / 777 Portant autorisation de déplafonnement des heures supplémentaires Centre Hospitalier de Saint-Denis (2 pages) Page 3

IDF-2021-02-08-002 - DECISION n° DOS - 2021 / 780 portant autorisation de déplafonnement des heures supplémentaires Centre Hospitalier du Sud Essonne (2 pages) Page 6

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

IDF-2021-02-08-003 - DÉCISION D'AGRÉMENT – DRIEA IDF 2021-0110 capacité professionnelle transport léger de marchandises (1 page) Page 9

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-02-08-001

DECISION n° DOS - 2021 / 777 Portant autorisation de
déplafonnement des heures supplémentaires Centre
Hospitalier de Saint-Denis

DECISION n° DOS - 2021 / 777

Portant autorisation de déplafonnement des heures supplémentaires

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n° 2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n° 2020-297 du 24 mars 2020 relatif aux heures supplémentaires et à leur dépassement dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** la décision du ministre de la santé la décision du 5 mars 2020 (publiée le 10 mars) portant application de l'article 15, alinéa 3, du décret n° 2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Considérant que les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée peuvent être autorisés, par décision du directeur général de l'agence régionale de santé, à titre exceptionnel, notamment au regard des impératifs de continuité du service public ou de la situation sanitaire, à dépasser les bornes horaires fixées par le cycle de travail, pour une durée limitée et pour les personnels nécessaires à la prise en charge des usagers ;

Considérant le courrier du Directeur général du Centre Hospitalier de Saint-Denis en date du 04 février 2021 sollicitant l'autorisation de déplafonnement des heures supplémentaires ;

Considérant les difficultés de recrutement des professionnels de santé (infirmiers, aides-soignants, auxiliaires puéricultrices, infirmiers de bloc opératoire, infirmiers anesthésistes, puéricultrices, manipulateurs en électroradiologie médicale, techniciens de laboratoire, sages-femmes, agents de chambre mortuaire, agents de services hospitaliers faisant fonction d'aides-soignants (secteurs de gériatrie), assistants médico-administratifs, adjoints administratifs, adjoints des cadres hospitaliers) au Centre Hospitalier de Saint-Denis dans le contexte de la crise sanitaire ;

DECIDE

- Article 1:** Le Directeur général du Centre Hospitalier de Saint-Denis est autorisé à déplaçonner les heures supplémentaires pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021,
- Article 2:** Le Directeur général du Centre Hospitalier de Saint-Denis est chargé de l'exécution de la présente décision,
- Article 3:** Un recours contre la présente décision peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 4:** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 08 février 2021

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

SIGNE

Didier JAFFRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-02-08-002

DECISION n° DOS - 2021 / 780 portant autorisation de
déplafonnement des heures supplémentaires Centre
Hospitalier du Sud Essonne

DECISION n° DOS - 2021 / 780

Portant autorisation de déplafonnement des heures supplémentaires

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n° 2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n° 2020-297 du 24 mars 2020 relatif aux heures supplémentaires et à leur dépassement dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** la décision du ministre de la santé la décision du 5 mars 2020 (publiée le 10 mars) portant application de l'article 15, alinéa 3, du décret n° 2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Considérant que les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée peuvent être autorisés, par décision du directeur général de l'agence régionale de santé, à titre exceptionnel, notamment au regard des impératifs de continuité du service public ou de la situation sanitaire, à dépasser les bornes horaires fixées par le cycle de travail, pour une durée limitée et pour les personnels nécessaires à la prise en charge des usagers ;

Considérant le courrier du Directeur général du Centre Hospitalier du Sud Essonne en date du 04 février 2021 sollicitant l'autorisation de déplafonnement des heures supplémentaires ;

Considérant les difficultés de recrutement des professionnels de santé (infirmiers, infirmiers spécialisés, sages-femmes, aides-soignants, puéricultrices, auxiliaires puéricultrices, masseurs-kinésithérapeutes, techniciens de laboratoire et manipulateur en électro radiologie) au Centre Hospitalier du Sud Essonne dans le contexte de la crise sanitaire ;

DECIDE

- Article 1:** Le Directeur général du Centre Hospitalier du Sud Essonne est autorisé à déplaçonner les heures supplémentaires pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021,
- Article 2:** Le Directeur général du Centre Hospitalier du Sud Essonne est chargé de l'exécution de la présente décision,
- Article 3:** Un recours contre la présente décision peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 4:** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 08 février 2021

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

SIGNE

Didier JAFFRE

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

IDF-2021-02-08-003

DÉCISION D'AGRÉMENT – DRIEA IDF 2021-0110
capacité professionnelle transport léger de marchandises



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

DÉCISION D'AGRÈMENT – DRIEA IDF 2021-0110

LE PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier, modifié par l'arrêté portant diverses dispositions relatives au transport routier du 2 avril 2012, notamment son article 7-1 ;

— Vu la décision du 3 février 2012 relative aux référentiels et jury d'examen, et aux modèles d'attestation de capacité professionnelle, pour l'exercice des activités de transport public routier publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 25 février 2012 ;

Vu la décision du 2 avril 2012 relative au cahier des charges afférent à l'organisation et au contenu des formations et des examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places, y compris le conducteur, ou de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises, publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 25 mai 2012 ;

Vu l'arrêté n°IDF-2020-08-17-014 du 17 août 2020 du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEA IF n°2020-0906 du 4 novembre 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu le dossier déposé à la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France par le centre de formation CFCT92 IdF, enregistré sous le SIREN 845 406 891, en date du 2 juin 2020 et les bilans des contrôles effectués par les agens habilités de la DRIEA les 16 janvier 2020 et 4 février 2021 ;

DECIDE :

Le centre de formation CFCT92 IdF dont le siège social sis **1, Allée des Charmes 92500 RUEIL-MALMAISON**, organisateur de formation et de l'examen permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier :

- **léger de marchandises**, dans le centre suivant : **CFCT92 IdF 1, Place de Stalingrad 92150 SURESNES**,

bénéficie d'un agrément d'une durée de cinq ans, à compter du **8^{er} février 2021 jusqu'au 8 février 2026**. Cette décision fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Paris, le 8 février 2021

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France, par délégation
Le chef du département régulation des transports routiers

Moussa BELOUASSAA

SIGNÉ